

DOSSIER CARRIERE

Promotions

Ne pas confondre « promouvable » et « promu » :

⇒ Être **promouvable** : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (grand choix, choix ou ancienneté).

Le congé parental est conservé à moitié pour le temps de passage d'un échelon à l'autre.

Dans i-prof, vous trouverez les dates auxquelles vous devenez promouvable.

⇒ Être **promu** : c'est obtenir la promotion. Tous les collègues « promouvables » sont classés suivant le barème (AGS + Note).

⇒ **Comment ça marche ?**

AU GRAND CHOIX, les promouvables classés dans le premier tiers sont promus .

Les non promus seront alors promouvables au CHOIX (à une date ultérieure, voir tableau).

Les 5/7 des promouvables au choix sont promus. Les 2/7 restants sont promus à l'ANCIENNETE à une date ultérieure.

⇒ **Travail des représentants du SNUipp :**

C'est le **barème qui détermine la promotion** (et uniquement). Les représentants du SNUipp veillent à ce que la transparence soit effective. L'administration nous fournit les listings de tous les collègues concernés. Nous les tenons à votre disposition en cas de doute.

Pour croiser les informations, il est donc important que nous disposions des fiches de suivi jointes dans ce dossier.



La **passion du métier** ne suffit pas

Il nous faut **du temps et des moyens.**

l'école pour tous, une vraie valeur.



Rappel du Barème :

AGS (Ancienneté Générale des Services) + N (Note)

AGS : ancienneté dans la fonction publique (les services d'auxiliaire doivent être validés ou en cours de validation pour être pris en compte.)

Elle est décomptée au 31/08/16 pour les PE et au 31/12/16 pour les instituteurs.

Décompte : 1 point par année entière. L'année incomplète est exprimée en jours ; le nombre de jours est multiplié par la valeur d'un jour (0,002777). Le nombre obtenu constitue les décimales du barème.

Les interruptions de service pour disponibilité, congé parental, sont déduites de l'intégralité de leur durée.

Le service militaire compte intégralement même s'il a été effectué avant le recrutement.

N = Note : les notes sont arrêtées au 31/08/16 pour les PE et au 31/12/16 pour les instituteurs.

La dernière note obtenue au cours des 3 dernières années (0,2 point supplémentaire par an après 3 ans sans inspection, au 1/09 pour les PE, au 1/01 pour les instituteurs)

En cas d'égalité de barème, les critères de classement des ex æquo sont :

- 1) Note
- 2) Nombre d'enfants
- 3) Age



Promotions Professeurs des Ecoles 2016/2017



Je suis professeur des écoles : ma période de promotion est l'année scolaire :
du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

⇒ Pour répondre à la question : Suis-je promouvable ?

Je prends la date de passage dans l'échelon que je détiens, j'ajoute la durée en me référant au tableau (Grand choix, Choix, Ancienneté).

Si la projection de cette durée me place dans l'intervalle 1/09/16 - 31/08/17 je suis promouvable.

Mon barème (AGS + note au 31/08/16) déterminera alors ma promotion éventuelle.

Exemple : PE au 8ème échelon depuis le 1er octobre 2014 : j'ajoute 2 ans 6 mois ce qui me donne le 1er avril 2017... Je suis donc promouvable au grand choix à cette date (Je serai promu si mon barème me situe dans le premier tiers des promouvables). Si je ne suis pas promu, je serai promouvable au choix au 1er octobre 2017).

Echelon	Notation Professeurs des Ecoles			Professeurs d'école			
	Note de base	Note de référence	Note d'excellence	Echelon	Durée de passage dans les échelons		
1 ^{er}	10	11	13		Grand Choix	Choix	Ancienneté
2 ^{ème}							
3 ^{ème}							
4 ^{ème}	10.5	11.5	13,5	Du 1 au 2	automatique	9 mois	
5 ^{ème}	11.5	12.5	14,5	Du 2 au 3			
6 ^{ème}	13	14	16	Du 3 au 4			
7 ^{ème}	13.5	15	17	Du 4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
8 ^{ème}	14	15.5	17,5	Du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
9 ^{ème}	14.5	16.5	18,5	Du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
10 ^{ème}	15	17	19	Du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
11 ^{ème} Moins de 5 ans	15.5	18	20	Du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
11 ^{ème} Plus de 5 ans	16	18.5	20	Du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
				Du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Barème des derniers promus

Echelon		2015/2016
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	G-Choix	51,611
	Choix	49,656
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	G-Choix	43,892
	Choix	38,828
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	G-Choix	32,000
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	G-Choix	27,497
	Choix	27,244
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	G-Choix	23,786
	Choix	22,500
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	G-Choix	20,000
	Choix	19,000
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	G Choix	16,000

Rentrée 2017 : ce qui va changer !

Ce dispositif avec 3 vitesses d'avancement vit sa dernière année.

Le ministère prévoit de nouvelles modalités avec un rythme unique pour tous.

Néanmoins, il y aura 2 moments d'accélération, lors des passages aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons, pour 30% des PE.

L'accès à la Hors classe concernera tous les enseignants.

Le ministère entend également créer une classe exceptionnelle pour 10% des PE, ayant exercé en tant que directeur, en éducation prioritaire ou au titre d'une « valeur professionnelle »...

Le SNUipp-FSU dénonce cette rupture d'égalité basée sur la création de cette nouvelle classe exceptionnelle non accessible à tous.

Nos salaires au 1er juillet 2016

Valeur du point d'indice : 4.66 € brut par mois

Ech	Instituteurs		PE		PE hors classe	
	indice	net	indice	net	indice	net
1			349	1322		
2			376	1424		
3			4132	1636		
4			445	1681	642	2431
5			458	1734	695	2632
6	390	1477	467	1769	741	2806
7	399	1511	495	1875	783	2965
8	420	1591	531	2011	<i>Attention, votre bulletin de salaire peut différer des chiffres ci-contre : la cotisation MGEN est à déduire du salaire net indiqué ici. Le supplément familial est à rajouter.</i>	
9	441	1670	567	2147		
10	469	1776	612	2318		
11	515	1950	658	2492		



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.

- Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.
- Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.
- Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail.
- Pour changer l'école et la société.
- Pour partager des valeurs et des solidarités.
- Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école.
- Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



Retirés du salaire brut :

Retraite : 9,94%
 CRDS : 0,5%
 (sur 98,25% de tous les revenus)
 CSG : 7,5%
 (sur 98,25% de tous les revenus)
 Solidarité : 1% du net -
 pension - RAFP

Attention, si vous percevez des indemnités, études... votre salaire est aussi ponctionné de la RAFP : 5% de l'indemnité.

Fiches de suivi



PE : Pour le suivi de votre promotion
 Envoyez le coupon par mail snu12@snuipp.fr
 ou par courrier à SNUipp-FSU 12, 8 rue de Vienne, Les Corniches de Bourran, 12000 Rodez



Fiche de Suivi Professeurs d'école du 1/09/2016 au 31/08/2017

NOM : Prénom : Ecole :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Echelon actuel : depuis le/...../.....

Note au 31/08/2016 : Date de la dernière inspection :/...../.....

Date de l'intégration dans le corps PE :

Note PE ajustée au moment de l'intégration :

Ancienneté Générale des Services au 31/08/16 ans mois jours

Date de naissance :/...../..... Nombre d'enfants de moins de 16 ans :

Autres renseignements :

Congé parental : OUI / NON si OUI du au

Disponibilité : OUI / NON si OUI du au



Bulletin d'adhésion 2015—2016

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Personnelle : _____
 Code Postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : ___/___/___/___/___ e-mail : _____@_____
 Mobile : ___/___/___/___/___ Date de Naissance : ___/___/_____
 Fonction : _____ Établissement : _____

SNUipp/FSU 12

8 rue de Vienne
 Les Corniches de
 Bourran
 12000 RODEZ
 Tél: 05.65.78.13.41

(cocher) : Instituteur/trice Professeur des Écoles PEstagiaires AVS Échelon : ____

Montant de la cotisation : _____ € (vous pouvez payer par chèque (un à trois) ou par prélèvement).

Je souhaite m'investir dans la vie de la section du SNUipp 12

J'adhère à la section de l'Aveyron du SNUipp, et lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires. J'autorise le SNUipp12 à faire figurer les informations me concernant dans un fichier informatisé, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp12.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB, RIP ou RICE puis adresser l'ensemble au SNUipp12

Debitéur Vos Nom Prénom (*): _____ Adresse (*): _____ Code Postal (*): _____ Commune (*): _____ Pays (*): _____ IBAN (*): _____ BIC (*): _____		Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZ626158 Nom : SNU IPP 12 Adresse : Résidence Les Corniches de Bourran, 8 rue de Vienne Code postal : 12000 Ville : RODEZ Pays : FRANCE Le (*) ___ / ___ / ____ À (*) _____ Signature (*) _____
--	--	--

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Echelon	Instit		PE		PE Hors Classe	
	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*
1					168	57,12
2					183	62,22
3			134	45,56	198	67,32
4			141	47,94	213	72,42
5	126	42,84	149	50,66	228	77,52
6	128	43,52	153	52,02	243	82,62
7	131	44,54	162	55,08	257	87,38
8	135	46,92	174	59,16		
9	145	49,30	186	63,24		
10	154	52,36	200	68		
11	169	57,46	215	73,10		

Majoration de cotisation

Spécialisé	10
Conseiller	15
PEMF	10
Cl. Unique	4
Dir. 2 à 4 cl.	8
Dir. 5 à 9 cl.	12
Dir. 10 cl. et	15
Dir. SEGPA	18

TEMPS PARTIEL -Minimum 81 €, proportionnel au temps partiel (cotisation x taux)

COURSE FORMATION : 85% de la cotisation

DISPONIBILITÉ : 81 €

PE Stagiaires et LC : 79 €

AVS : 35 €

RETRAITE (E)

moins de 686 € >>> 80 €
 de 686 à 914 € >>> 85 €
 de 915 à 1143 € >>> 91 €
 de 1144 à 1372 € >>> 109 €
 de 1373 à 1500 € >>> 121 €
 de 1501 à 2000 € >>> 136 €
 plus de 2000 € >>> 161 €

Si problème pour acquitter la cotisation, nous consulter.

*Réduction ou crédit d'impôt de 66 % du montant de votre cotisation syndicale.